

Sur la base de ce qui précède, les acquisitions réalisées dans le cadre du projet «
financé par un don octroyé par l'UE bénéficient de la suspension de la TVA, et ce à condition de mentionner dans les factures "Au profit du projet
» »

La suspension de la TVA susvisée est accordée, pour les achats locaux, au vu d'une attestation délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

**Pour la Ministre des Finances
et par Délégation**

Le Directeur Général des Études
et de la Régulation Fiscale
Signé: Sihem BOU GHDIRI NEMSI